Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260625-D0020260010210-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

DC.2026.102

Date de convocation : 19 juin 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 26	Votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à salle Léon LE TUTOUR, 2, rue du stade, 56500 PLUMELIN, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Martine AUDIC représentée par Mme Marie-Hélène JEHANNO, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, M. Pierre BOUEDO, Mme Isabelle BREHELIN, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Viviane OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA donne pouvoir à Philippe CADORET, Mme Chantal BIHOES donne pouvoir à M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Catherine LORGEOUX donne pouvoir à M. Serge LE FORESTIER, Mme Leslie OLIVEUX donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Christophe DANO, Mme Marie-Christine TALMONT, M. Éric VOURCH

Secrétaire de séance : M. Philippe AUDO

Recours au service civique

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du service national et notamment les articles L.120-1 à L120-36,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le rapport du Vice-Président,

Considérant que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 susvisée s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public,

Considérant qu'ils accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260625-D0020260010210-DE

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale,

Considérant que le Service Civique a pour objet de favoriser l'engagement des jeunes au service de l'intérêt général, de contribuer à leur éducation citoyenne, à leur développement personnel et à leur insertion sociale, tout en favorisant la mixité sociale et l'accessibilité à tous les jeunes, indépendamment de leur parcours ou de leur niveau de formation,

Considérant qu'il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail,

Considérant qu'un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires,

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents,**
- **D'AUTORISER le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,**
- **DE DONNER son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,**
- **DE DEGAGER les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 30	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 30/06/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND